



Charte de la cantine scolaire de TREVE

La restauration scolaire est un service facultatif, proposé par la municipalité aux parents des enfants scolarisés dans la commune.

Lorsqu'ils sont à la cantine municipale, les enfants sont sous la responsabilité de Monsieur le Maire. Chaque enfant a le droit de déjeuner dans une ambiance sereine. Le temps du repas est aussi un moment privilégié pour communiquer et éduquer. Pour ces raisons, nous avons élaboré cette charte de bon fonctionnement du service, et tout personnel encadrant sera chargé de le faire appliquer.

Généralités.

- . Avant de déjeuner, les enfants se sont lavé les mains à l'école.
- Pour des mesures d'hygiène, les jeux et les jouets ne sont pas autorisés.

Entrée dans la cantine :

Les enfants se rangent deux par deux dans la cour et entrent en respectant un silence, avant de s'installer à leur place habituelle, sous la responsabilité des agents.

Attitude pendant le repas.

Pour leur bien-être, les enfants déjeunent dans le calme et sont respectueux des personnes et des biens. La restauration scolaire est un lieu privilégié pour goûter à des aliments variés.

Afin de garantir le bien-être de tous, enfants et agents, sont interdits :

- les cris, les bruits avec les couverts ou le mobilier.
- les insolences, insultes, injures, envers le personnel et les camarades.
- les violences physiques envers autrui.
- les crachats, jets d'objets ou de détritrus.
- les déplacements, sans l'autorisation du personnel encadrant.
- le gaspillage de la nourriture.

Sortie de la cantine :

Les enfants sortent table par table, dans le calme, sous la responsabilité des agents de service.

En cas de non-respect de la charte :

Après deux avertissements oraux, l'élève n'ayant pas respecté une clause du règlement se verra remettre un avertissement écrit adressé à ses parents ; ceux-ci seront avertis par sms de l'existence de cet avertissement.

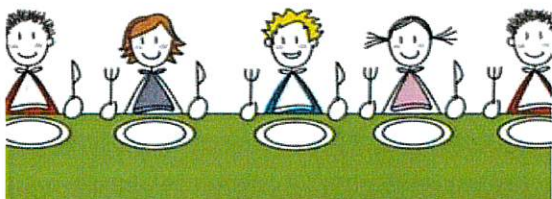
En cas de renouvellement de non-respect d'une des règles de la charte, l'enfant peut être placé sur une table à côté afin de retrouver le calme et de réfléchir à ses paroles et/ou à ses actes.

Par la suite si cela devait se reproduire une nouvelle fois, Monsieur le Maire convoquerait les parents et l'enfant. L'enfant pourrait être exclu temporairement ou définitivement selon la gravité des faits.

En cas de dégradations, il serait demandé aux responsables légaux de prendre en charge les frais de réparation.

Nous engageons les familles à faire lire ou à lire aux enfants le présent règlement afin qu'ils en comprennent les enjeux et soient ainsi impliqués dans le fonctionnement de leur cantine.

Merci d'avance aux familles pour leur collaboration.



.....

Coupon à renvoyer à la cantine ou à la mairie

Je soussigné, responsable légal de, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Restaurant Scolaire de TREVE.

Date

Signature des parents

signature de l'enfant